

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-033

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ÉTABLI PAR DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMRATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, BRUNO SCRIVO à BRIGITTE DUBOIS, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui depuis 2017 prévoit la présentation par les présidents d'EPCI d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que 2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans et sera donc l'année de production de ce rapport ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information et qu'il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée et à vérifier la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité ;

Considérant que par délibération communautaire n° C_2021_226 en date du 13 décembre 2021, le conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon (DPVA) a approuvé ledit rapport ;

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Ce dernier doit être approuvé par le Conseil municipal des Communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 33 voix POUR,

Par 5 voix ABSTENTIONS (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE
Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI, MATHIEU WERTH)

À L'UNANIMITÉ

- approuve le rapport présenté en annexe entre la Commune et Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le président de l' EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans, et représente donc l'année de production de ce rapport.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

Le code général des impôts n'imposant pas de cadre, le contenu de ce rapport est donc libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, peuvent donc être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de retenue et au niveau de dépenses des compétence ; pour autant, comme le confirme une réponse ministérielle à une question parlementaire en octobre 2018, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Selon la doctrine construite à ce stade, il semble donc que ce rapport ne devrait pas se contenter de détailler les montants de retenues sur attributions de compensation opérée pendant cette période de cinq ans, mais qu'elle doit aussi les mettre en comparaison avec les charges effectivement supportées par l'intercommunalité.

Enfin, ce rapport relève du Président de l'EPCI mais peut être produit avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

Les Charges transférées 2016 et le rattrapage 2015

Pour Sillans la Cascade, il faut prendre en compte la modification liée à la contribution communale au contingent incendie.

A l'inverse de Salernes et St Antonin qui ont pris une délibération pour transférer cette charge à la CAD dès 2016, Sillans la Cascade ne procèdera à ce transfert qu'à compter de 2017.

A ce titre, il avait été prévu au BP 2016 de prendre en charge pour le compte de la commune, une somme de 8 007€ qu'il convient donc de ne pas déduire de l'AC 2016. -> AC augmentée de 8 007€

- Pour la commune des Arcs sur Argens, le calcul du transfert de charges pour l'entretien de la ZAC du Pont Rout qui s'était appuyé sur les chiffrages d'un bureau d'études a révélé une erreur dans les chiffres communiqués en lien avec les prestations de balayage. Pour l'entretien de cette zone, la commune avait indiqué un montant inférieur de 3 000€, à ce qui a été retenu. Il y a donc lieu de corriger ce calcul. -> AC augmentée de 3 000€
- Pour la commune de Salernes, le transfert de l'école de musique est intervenu au 1er septembre 2016, avec les éléments financiers suivants :

COMPTES DE RESULTATS		
DEPENSES		
	2014/2015	2013/2014
Frais administratifs	20	172
Autres achats	1780	5679
Salaires	12 558	17 802
Charges sociales	6 421	7 064
Amortissements	896	896
Autres charges		150
Charges financières	118	
Charges exceptionnelles	11 342	
TOTAL	33 135	31 763

RECETTES		
	2014/2015	2013/2014
Subvention CG83		3000
Subvention AUPS	890	550
Subvention CAD	8 000	
Subvention Commune	5 000	5 000
tarifications élèves	20 520	21 638
TOTAL	34 410	30 188

Excédent ou déficit	1 275	-1 575
----------------------------	--------------	---------------

Sur la base de ces comptes de résultats, il ressort que les bilans annuels sont équilibrés, et que nous devrions retenir une dépense de 5 000€ au titre du transfert de charges au détriment de la commune de Salernes.

Or, par convention de mise à disposition des locaux, la commune de Salernes s'engage à prendre en charge une partie des charges locatives (eau, électricité, chauffage, nettoyage), partie évaluée à 5 000€ par an.

Par conséquent, aucun transfert de charges ne sera décompté de l'attribution de compensation de la commune de Salernes.

Courant 2014, il avait été validé avec les communes et les services de l'Etat concernés, les éléments de dépenses et de recettes utiles au calcul du transfert de charges pour les communes de Salernes, St Antonin et Sillans la Cascade.

Aucun élément lié à la DGF des communes n'a été recensé. Or, fin 2014 Mme le Maire de Salernes nous interrogeait sur la perte de DGF constatée pour sa commune, disant qu'elle était liée à l'intégration à la CAD.

Courant 2015, les différents éléments transmis confirmaient pour les communes de Salernes et Sillans la Cascade la nécessité d'intégrer au calcul de l'attribution de compensation une partie de la DGF perdue par les communes et perçue par la CAD.

Conclusion :

Pour ces deux communes, la dotation de compensation part salaire liée à la TP, qui représentait 272 240€ pour Salernes et 3 562€ pour Sillans la Cascade, était intégrée à leur DGF depuis 2010.

Avec leur entrée à la CAD, cette dotation leur a été déduite et transférée au profit de la CAD, sans que cela soit intégré dans notre calcul de transfert de charges.

Il y a donc eu un correctif pour réajuster l'attribution de compensation comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014

Communes	Total TP	Charges transférées 2014	Attribution de compensation Provisoire (1)	Attribution de compensation Définitive (2)
SALERNES	945 464,56	28 612,26	812 892,53	916 852,29
SILLANS LA CASCADE	124 172,31	-21 946,08	134 789,80	146 118,39

Il avait également été prévu que ce rattrapage s'opèrerait sur deux années, avant de revenir en 2017 à une AC « juste ».

Charges transférées 2017

L'évaluation des recettes et charges à transférer a été réalisée fin 2016 sur la base des données financières connues à cette époque, et transmises par la communauté de commune Artuby Verdon, les communes elles même et les services de l'Etat (DDFIP, Préfecture).

Ces éléments portant sur les années 2015 et 2016 ont permis de procéder au calcul d'une attribution 2017 provisoire, telle que définie ci-dessous. Cette évaluation a fait l'objet d'une délibération en mars, et servi de base aux versements périodiques d'avances trimestrielles.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 PROVISOIRE (en Euros)					
Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées 2017	Attribution de compensation provisoire	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
BARGEME	16 088	16 594	-506		-506
COMPS SUR ARTUBY	55 883	46 888	8 995	8 995	
LA BASTIDE	29 594	30 885	-1 291		-1 291

LA ROQUE ESCLAPON	24 076	41 944	-17 868		-17 868
Total	125 641	136 311	-10 670	8 995	-19 665

Pour ce faire, les recettes ont été actualisées après transmission des éléments par les services de l'Etat (DDFIP, Préfecture). Concernant les dépenses, les comptes administratifs 2016 de la Communauté de Commune Artuby Verdon n'ayant pas été produits, les dépenses restent figées aux montants initiaux. Les incidences portent donc sur les recettes comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEFINITIVE

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées 2017	Attribution de compensation provisoire	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
BARGEME	17 459	16 594	865	865	
COMPS SUR ARTUBY	58 565	46 888	11 677	11 677	
LA BASTIDE	31 429	30 885	544	544	
LA ROQUE ESCLAPON	27 719	41 944	-14 225		-14 225
Total	135 172	136 311	-1 139	13 086	-14 225

RAPPEL Salernes / Sillans la Cascade :

Courant 2014, le calcul du transfert de charge pour les communes de Salernes et Sillans la Cascade, n'intégrait pas une partie des recettes, celles liées à des dotations de compensations de l'ex Taxe professionnelle.

Cette donnée une fois recensée a été intégrée à nos calculs pour l'ajustement de cette dotation. Pour Salernes il fallait donc intégrer aux recettes transférées 272 240€ d'allocation liée à la DGF et pour Sillans la Cascade + 3 562€.

Il avait également été prévu que ce rattrapage s'opèrerait sur deux années 2015 puis 2016, avant de revenir pour 2017 à une AC « juste ».

En 2017, afin de revenir sur le montant définitif déjà calculé en 2015, nous allons retirer de l'AC 272 240€, soit :

- AC 2016 = 1 339 225€
- - 272 240€
- AC 2017 = 1 066 985€

Stade de La Motte :

Concernant la restitution du stade de La Motte, l'évaluation des charges a été réalisée sur la base des consommations budgétaires de 4 années, afin d'éviter toutes les dépenses exceptionnelles, tant en terme de consommation de fluides ou d'entretien du bâtiment.

De cette évaluation, il ressort une consommation budgétaire moyenne de 9 908€/an. Nous proposons de retenir un montant arrondi de 10 000€.

Charges transférées 2018

Le transfert de charges 2017 lié à la création du service commun finances/RH avec les communes de Châteaudouble et des Arcs sur Argens

L'évaluation des recettes et charges à transférer a été réalisée fin 2017 puis affinée début 2018 sur la base des données financières connues à cette époque, et transmises par les communes.

Ces éléments ont permis de procéder au calcul d'une attribution 2018 provisoire, telle que définie ci-dessous. Le service commun ayant été programmé pour un démarrage au 1^{er} avril 2018, la masse salariale correspondant aux agents concernés a été proratisée.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 PROVISOIRE							pm d
Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2018	Attribution de compensatio n versée	Attribution de compensatio n encaissée	Attribution de compensation provisoire	
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133		223 133	
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907	-4 907	
Total	714 195	370 917	125 052	223 133	-4 907	218 225	

Ainsi, pour la commune des Arcs sur Argens la masse salariale prise en compte pour les deux agents concernés et la maintenance annuelle des logiciels a été de 114 000€ sur cette période, et pour l'agent à temps partiel de Châteaudouble, la somme de 11 052€ a été retenue pour l'année 2018 complète.

Ce sont ces sommes qui ont fait l'objet du calcul pour l'attribution de compensation provisoire 2018.

Aujourd'hui, afin d'établir le montant définitif des charges transférées, les éléments ont été actualisés en coordination avec les communes concernées.

D'un point de vue organisationnel, le fonctionnement pour la direction des finances, de ce service la commune des Arcs a évolué comme suit :

2,6 ETP étaient présents sur la commune, pour effectuer l'ensemble des opérations liées au budget et à son exécution.

Depuis le premier janvier 2018 un agent de la commune à temps complet est partie à la retraite, remplacée par la mairie par un agent en mi-temps jusqu'en juillet, temps nécessaire à la réorganisation du fonctionnement de ce service. Cette démarche visait à compenser le départ en retraite par un redéploiement de certaines tâches et une réorganisation de la chaîne comptable.

Depuis juillet 2018, 1,8 ETP sont présents sur la commune, pour effectuer l'ensemble des opérations liées au budget et à son exécution.

Depuis mai 2018, le plan de déploiement opéré en collaboration avec la société CIRIL (éditeur des logiciels finances et RH) s'est déroulé de mi-mai à début juillet pour cette première phase, avec un accompagnement soutenu courant du mois d'août et début septembre. Il est à noter que la majorité des formations ont été assurée par des agents de la CAD.

Ainsi, sur ces 5 mois, 520h de présence ont été comptabilisées, soit 104h/mois en moyenne.

Suite à cette phase dite de démarrage, le fonctionnement depuis le mois de septembre voit une présence deux fois par semaine d'agents de la direction des finances pour stabiliser le fonctionnement du service et assurer le quotidien. A terme, avec la montée en compétence des agents concernés et une meilleure connaissance des nouveaux rouages de la chaîne comptable,

aidé en cela par un logiciel adapté, cet accompagnement sera progressivement allégé.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la direction des ressources humaines, la mise en place du service commun, n'a pas subi de modifications par rapport au prévisionnel. En effet, les tâches du quotidien ayant été reprises essentiellement par agents de la CAD, il n'y a pas vraiment eu de difficultés d'adaptation liées au changement. Seul le volume d'activité a été accru.

Concernant le volet financier du fonctionnement avec le service commun tel que défini dans la convention, les coûts prévus étaient les suivants :

- Cout du service finances pour la commune des Arcs 65 196€
- Cout du service RH pour la commune des Arcs 89 318,68€
- Maintenance annuelle des applications de Gestion financière et de gestion des ressources incluse.

Soit un total de charges transférées annuelles de 154 515€.

Pour l'année 2018, le service commun ayant été actif sur une partie de l'année uniquement, cette somme est proratisée, en intégrant à la fois les phases suivantes :

- La préparation à cette mise en place avant la création effective du service commun,
- L'installation / paramétrage des logiciels,
- Le démarrage effectif de ce service,
- Les formations,
- L'accompagnement au démarrage,
- Le suivi post démarrage (2 jours par semaine).

Ainsi la somme évaluée début 2018, objet du vote de l'AC provisoire est maintenue et arrondie à hauteur de 114 000€.

Il est précisé que pour 2019, cette attribution de compensation sera annualisée pour tenir compte de ces charges sur une année pleine (+ 3mois), son montant sera alors de 154 515€.

Pour la commune de Châteaudouble, les éléments sont les suivants. Un agent communal était présent sur la commune entre 7 et 10 heures par semaine, pour effectuer l'ensemble des opérations liées au budget et à son exécution. (temps de travail moyen mensuel : 34h/mois)

C'est donc la masse salariale de ce temps de travail qui a été valorisé au titre du transfert de charges. S'agissant des coûts de licences informatiques, aucune charge n'a été décomptée, considérant que la commune conserve ses logiciels propres.

Depuis février 2018 et après une première phase de dépannage, le fonctionnement stabilisé permet d'assurer deux présences sur place par mois et deux journées de travail à distance.

Ainsi, ce sont 28h/mois qui sont assurées, sachant que d'autres compléments sont possibles si nécessaire et que le temps nécessaire à la réalisation du budget est estimé à 12h/an.

Pour la gestion des Ressources Humaines, les opérations de gestion des carrières et des payes qui étaient déléguées au centre de gestion le sont restées en 2018, et le seront encore une partie de l'année 2019. La reprise effective sera arrêtée courant 2019, laissant ainsi le temps à la direction des RH de la CAD, d'absorber le fonctionnement de la commune des Arcs. Cette dépense n'est donc pas prise en compte pour l'AC 2018, mais sera ajusté courant 2019 au gré de cette reprise d'activité.

Pour la commune de Châteaudouble les sommes indiquées préalablement ayant été confirmées

dès le départ, elles sont conservées en l'état.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DEFINITIVE						
Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2018	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée	Attribution de compensation définitive
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133		223 133
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907	-4 907
Total	714 195	370 917	125 052	223 133	-4 907	218 225

Charges transférées 2019

Validation du transfert des charges du service commun de la commune des Arcs.

- **Données financières :**
 - Les Arcs sur Argens :
 - Masse salariale proratisée = celle des agents transférés (2 RH + 2 Finances)
 - Démarrage effectif début Mai 2018 + coût maintenance logiciel finances
➤ 114 000€
 - Châteaudouble :
 - Démarrage effectif début 2018 (année complète)
 - Un agent à temps partiel (10h/semaine)
➤ 11 052€

Éléments pris en compte pour AC 2018 :

	Les Arcs/Argens	Châteaudouble	TOTAL
Traitement service RH	86 468,00 €	0,00	86 468,00 €
Coût maintenance logiciel RH	5 700,00€	0,00	5 700,00 €
Prestation CDG (paie)			
BASE DE CALCUL	92 168,00 €	0,00	92 168,00€
Traitement chargé du service Finances	71 251,50€	11 052,00	82 251,50€
Mise en place du service commun – Les Arcs :			
Coût maintenance logiciel Finances	5 700,00 €	0	5 700,00 €
BASE DE CALCUL	76 951,50€	11 052,00	87 951,50€
Total général annuel	169 119,50€	11 052,00 €	180 171,50€
Répartition 8/12	112 746,33€		

Fonctionnement du service commun - Les Arcs :

Coût du service finances	65 196€
Coût du service RH	89 318,68€

Total annuel de charges transférées	154 515€
--	-----------------

→ Somme évaluée pour 2018 de **114 000€**, tenant compte d'un service qui a été créé pour le **01/05/2018**.

Rappel : Attribution de compensation 2018 :

Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2018	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée
LES ARCS	698 260	361 128	114 000	223 133	
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790	11 052		-4 907
Total	714 195	370 917	125 052	223 133	-4 907

Calcul de l'AC 2019 :

Celui-ci ne sera modifié **que pour la commune des Arcs** (service commun effectif que sur une partie de l'année).

- Cout total du service commun = 154 515€
- Montant déjà impacté en 2018 = 114 000€
- Montant complémentaire à déduire = 40 515€

Pour l'AC 2019 il convient donc de déduire 40 515€ à l'AC de 2018.

Communes	Recettes fiscales transférées	Total charges transférées	Charges transférées 2019	Attribution de compensation versée	Attribution de compensation encaissée	Attribution de compensation provisoire	pm AC 2018 definitive
LES ARCS	698 260	475 128	40 515	182 618		182 618	223 133

Charges transférées 2020

Pour 2020, l'intégration des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), sont venues modifier le périmètre d'intervention de DPVa.

S'agissant, de l'eau et de l'assainissement, ces activités étant juridiquement et comptablement considérés comme étant des services industriels et commerciaux (SPCI), le transfert s'est accompagné d'un transfert de budgets, ce qui, par conséquent exonère le calcul des charges transférées.

Pour la GEPU, cette caractéristique de SPIC n'est pas présente, il y a donc lieu de procéder à une évaluation des charges communales liées à l'exercice de cette compétence, pour déduire cette somme des attributions de compensations que reverse DPVa aux communes.

Pour cette compétence, extrêmement lié à celle de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, il n'est pas simple d'en isoler les coûts. Il est même parfois impossible de le faire.

C'est pourquoi, afin d'homogénéiser ces évaluations pour l'ensemble des communes, il a été proposé de procéder selon des critères communs bien établis.

Ces critères sont les suivants :

- Linéaire de réseau pluvial,
- Surfaces imperméabilisées,
- Nombre de grilles, d'avaloirs, de postes de refoulement, de bassins d'orage.

A ces éléments ont été liés des coûts selon deux hypothèses de niveau d'entretien, et une enveloppe financière liée à la gestion de crise et aux astreintes d'urgence.
Après arbitrage des maires sur le niveau d'entretien retenu, un chiffrage total pour l'ensemble de ces prestations a pu être déterminé à hauteur de 372 070€.

Commune	Linéaire de réseau EP retenu	Surfaces imperméab.	Avaloirs, grilles...	Scénario choisi	Coût préventif	Astreinte d'urgence	TOTAL	
					PREVENTIF Selon scénario choisi		Gestion des périodes de CRISE	Répartition charges communes total général
Ampus	7,7 km	112 ha	160 u	1	4 170 €	520 €		
Bargème	2,7 km	24 ha	60 u	1	2 050 €	120 €		
Bargemon	9,5 km	180 ha	125 u	1	3 865 €	840 €		
Callas	5,5 km	296 ha	105 u	1	3 065 €	1 370 €		
Chateaudouble	3,3 km	53 ha	70 u	2	4 750 €	250 €		
Claviers	3,4 km	94 ha	51 u	1	1 995 €	440 €		
Comps sur Artuby	4,6 km	427 ha	100 u	1	2 880 €	1 970 €		
Draguignan	121,6 km	1 927 ha	2 440 u	1	75 090 €	8 870 €		
Figanières	11,4 km	320 ha	350 u	1	11 720 €	1 480 €		
Flayosc	8,8 km	640 ha	180 u	1	7 810 €	2 950 €		
La Bastide	3,0 km	39 ha	60 u	1	2 080 €	190 €		
La Motte	8,0 km	272 ha	160 u	2	10 000 €	1 260 €		
La Roque Esclapon	8,3 km	63 ha	170 u	1	4 390 €	300 €		
Le Muy	16,0 km	550 ha	320 u	1	21 120 €	2 540 €		
Les Arcs	22,0 km	466 ha	440 u	1	11 150 €	2 150 €		
Lorgues	30,0 km	1 240 ha	600 u	2	36 900 €	5 710 €		
Montferrat	0,5 km	33 ha	10 u	1	1 010 €	160 €		
Saint Antonin du Va	9,5 km	152 ha	190 u	1	6 020 €	710 €		
Salernes	51,6 km	486 ha	1 040 u	1	26 260 €	2 240 €		
Sillans la Cascade	13,8 km	109 ha	280 u	1	6 730 €	500 €		
Taradeau	25,4 km	152 ha	510 u	1	16 070 €	700 €		
Trans en Provence	46,0 km	459 ha	920 u	1	28 850 €	2 110 €		
Vidauban	82,0 km	671 ha	1 329 u	1	43 625 €	3 090 €		
495 km		8 766 ha	9 670 u		331 600 €	40 470 €	372 070 €	58 500 € 430 570 €

Synthèse et conclusion :

Pour donner suite aux interrogations légitimes sur le différentiel que représente la fiscalité transférée initialement, en 2001 pour la plupart des communes, et celle encaissée actuellement, il est opportun de mettre en perspective l'évolution des dépenses transférées, avec celles assumées actuellement dans les domaines du sport, de la culture, ou encore du SDIS.

Le sport : Le montant des charges a été évalué à 1 852 380€ au gré des extensions de périmètre, à ce jour le budget de la direction des sports représente 3 693 375€. (masse salariale comprise dans les deux évaluations)

La culture : Le montant des charges a été évalué à 1 967 139€, au gré des extensions de périmètre, à ce jour le budget de la culture représente 7 382 751€. (masse salariale comprise dans les deux évaluations)

Le SDIS :

Transfert de charges de 3 235 414€ en 2003 pour les 16 premières communes, puis 136 968€ en 2015 pour Salernes, Sillans la Cascade et St Antonin du Var et 95 331€ pour Bargème, Comps, La Bastide et La Roque Esclapon. Soit un total de 3 467 713€ pris en charge dans le transfert de charges pour 4 683 386€ payé en 2021 par DPVa (# +1 215 673€/an).